



Nos réf : CR/010/2015

Margency, le 18 mai 2015

Objet : Inscription cantine scolaire 2015/2016

Madame, Monsieur,

Les inscriptions « cantine » pour l'année 2015/2016 auront lieu à partir du 1er juin 2015.

Remplir le formulaire d'engagement et de vous rendre au service scolaire de la mairie.

Petit rappel des documents à fournir obligatoirement pour l'inscription :

- La fiche d'urgence non confidentielle ainsi que l'autorisation d'intervention chirurgicale remplie par les parents ou le responsable légal,
- Copie du dernier bulletin de salaire du père, de la mère et pour les libéraux une attestation sur l'honneur,
- Copie de l'attestation de la carte vitale sur laquelle figurent les enfant(s).

**TOUTES LES DEMANDES D'INSCRIPTIONS INCOMPLETES SERONT REJETEES**

Christine EHRMANN,  
Maire-Adjoint,  
Déléguée aux Affaires Scolaires.



*Hôtel de Ville*

5, avenue Georges Pompidou – 95580 MARGENCY

Adresse postale : BP 80017 – 95580 ANDILLY

☎ : 01 34 27 40 40 - Fax : 01 34 16 13 01

e-mail : [info@mairie-margency.fr](mailto:info@mairie-margency.fr)

internet : [www.mairie-margency.fr](http://www.mairie-margency.fr)

*Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi*  
8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h

*Mercredi – Samedi*  
8 h 30 à 11 h 45

**ENGAGEMENT D'INSCRIPTION  
A LA CANTINE POUR L'ANNEE 2015/2016**

**APRES LECTURE ET APPROBATION DU REGLEMENT**

Je soussigné(e) (Nom/Prénom des deux parents) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Numéro CAF \_\_\_\_\_

Demande aux services de la Mairie de Margency de réserver les repas pour mon enfant :  
LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI  
MERCREDI (sans les Marcyens l'après midi) - MERCREDI (avec les Marcyens l'après midi)  
SELON PLANNING

Nom et Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

En classe de : \_\_\_\_\_  
qui fréquente l'école maternelle - élémentaire (rayer la mention inutile).

Numéro de téléphone du travail (copie du dernier bulletin de salaire obligatoire)

- Père : \_\_\_\_\_
- Mère : \_\_\_\_\_

D'une personne responsable autre que les parents : \_\_\_\_\_

Ce paragraphe est établi pour connaître la personne à prévenir en cas d'incident.

En cas d'accident : pouvez-vous indiquer si votre enfant est allergique à certains médicaments : \_\_\_\_\_

Je déclare sur l'honneur qu'à ma connaissance mon enfant \_\_\_\_\_  
Ne souffre d'aucune allergie alimentaire.

**Repas sans porc OUI NON**

MARGENCY le,  
Signature

La cantine fonctionnera dès le premier jour de la rentrée scolaire.

**AUCUNE DEROGATION NE SERA ACCORDEE CE JOUR LA.**

En cas de changement de domicile, prière de faire connaître votre nouvelle adresse, dans les meilleurs délais, au service de la cantine de la Mairie.



## Fiche d'urgence non confidentielle à remplir obligatoirement par les parents ou le responsable légal

Nom de l'établissement : ..... Année scolaire : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Classe : ..... Date de naissance : .....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal : .....

N° de téléphone du domicile : .....

N° de téléphone du travail : du père : ..... de la mère : .....

N° de portable : .....

N° de téléphone et nom d'une personne à prévenir en cas d'indisponibilité de votre part : .....

Nom et adresse du centre de sécurité social : .....

N° de l'assuré ayant droit (**joindre la photocopie de l'attestation de la carte vitale**) : .....

Nom et adresse de la mutuelle complémentaire ou de l'assurance scolaire : .....

N° de sociétaire : .....

- En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille rapidement.
- En cas d'urgence, l'établissement appelle le SAMU (15) qui assure l'évaluation médicale et détermine le mode de transport approprié (ambulance privée le plus souvent, si nécessaire transport médicalisé d'urgence) vers l'hôpital le mieux adapté. Ces renseignements administratifs **seront communiqués aux ambulanciers privés pour permettre la prise en charge financière** du transport et des soins directement par les organismes d'assurance maladie, le complément pouvant être assuré par les dispositifs complémentaires (mutuelle, CMU, assurance scolaire...).

**\* Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille ou d'une personne mandatée, munie d'une pièce d'identité.**

- Nom et N° de téléphone de la personne que vous désignez dans ce cas particulier : .....

Il est de votre responsabilité de nous communiquer tout changement concernant les renseignements ci-dessus.

Date

Signature des parents ou du représentant légal

## AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

Nous soussignés, Monsieur et/ou Madame.....autorisons  
l'anesthésie de notre fils/fille..... au cas où,  
victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une  
intervention chirurgicale.

A le

Signature des parents ou du représentant légal

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique : .....  
(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement  
(allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre, etc.) : .....

.....  
.....  
.....

Il vous est possible également de transmettre des informations confidentielles au médecin ou à  
l'infirmière de l'établissement sous pli cacheté. Ils vous contacteront pour vous proposer la mise  
en place éventuelle d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).

Nom, adresse et n° de téléphone du médecin traitant : .....  
.....



## REGLEMENT CANTINE

### ARTICLE 1 : OBJET

La cantine municipale est placée sous la responsabilité de la Municipalité. Elle fonctionne tous les jours scolaires ouvrables.

### ARTICLE 2 : ACCUEIL

Tous les enfants scolarisés à MARGENCY y sont admis **dans l'ordre de priorité suivant** :

1. Les enfants dont les deux parents travaillent et habitent Margency ou sont en recherche d'emploi
2. Les enfants dont l'un au moins des 2 parents travaillent à Margency.
3. Les enfants gardés par leurs grands-parents habitant Margency.

**(Copie du dernier bulletin de paie et pour les libéraux attestation sur l'honneur obligatoire ou justificatif Pôle Emploi)**

4. Les enfants qui fréquenteront quotidiennement la cantine.
5. Les enfants qui ne fréquenteront qu'épisodiquement la cantine, dans ce cas **les jours retenus sont fixés définitivement et ne feront l'objet d'aucun changement en cours d'année.**
6. Les enfants, dont un seul ou le cas échéant aucun parent ne travaille, pourront être admis en fonction des places disponibles. Cette admission se fera un mois après la rentrée scolaire, une fois que l'organisation des services sera en place.

### ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la cantine municipale doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de respect à l'égard du personnel encadrant et du personnel assurant le fonctionnement.

En cas de manquement à ces règles élémentaires présidant au calme et à la détente que doit constituer le repas de midi, les enfants s'exposent à recevoir des services municipaux après rapport des surveillants de cantine qui consignent dans un registre les incidents constitués, les sanctions suivantes et dans le même ordre chronologique :

- Courrier d'avertissement adressé aux parents.
- Convocation de la famille
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Aucun enfant ne quittera la cour de l'école s'il est inscrit à la cantine et s'il ne possède pas d'autorisation écrite des parents justifiant son départ (le repas sera malgré tout facturé).

### ARTICLE 4 : INSCRIPTION

Les enfants sont inscrits en Mairie pour une année scolaire.

En cas d'urgence : repas exceptionnel

## **ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT**

Pour les enfants déjeunant **toute l'année et tous les jours** au restaurant scolaire deux possibilités de fonctionnement :

**OPTION 1** soit garder le système antérieur avec achat de tickets en Mairie, **donner la fiche chaque semaine obligatoirement même si l'enfant ne doit pas manger à la cantine** et l'indiquer au niveau du message sur cette même fiche sinon le ou les tickets vous seront réclamés.

**OPTION 2** soit acheter les tickets pour ½ trimestre et les laisser en mairie après avoir inscrit le nom, le prénom et la classe de l'enfant. Seuls les tickets correspondant au ½ trimestre seront pris par le service scolaire.

**L'option choisie sera valable pour toute l'année scolaire.**

## **ARTICLE 6 : PAIEMENT**

Il s'effectue en mairie, au service scolaire le mercredi matin et le vendredi après-midi. Ce paiement sera fait avant la prise des repas par plaquette de 8. Achat maximum de 4 plaquettes par enfant pour l'option 1. Le règlement se fera en espèces, par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public régie péri-scolaire. Le paiement par correspondance peut se faire 8 jours avant la prise du premier repas. Un enfant qui ne présenterait pas de ticket repas sera quand même admis à la cantine mais ses parents auront un délai de trois jours pour régulariser la situation. Passé ce délai, l'enfant ne sera plus admis jusqu'à régularisation. **Les tickets achetés et non utilisés pourront être rendus sur présentation d'un certificat médical auprès du service scolaire en mairie dans les 2 jours à compter de la date du certificat.**

## **ARTICLE 7 :**

En cas de fermeture des Etablissements Scolaires et quel qu'en soit le motif (grève, examen etc.) le service cantine est assuré.

## **ARTICLE 8 : DISPOSITIONS MEDICALES**

Aucun médicament ne peut être accepté. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à distribuer des médicaments. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée sur ce point.

Les parents des enfants disposant d'un PAI doivent autoriser par écrit les deux agents de la cantine à administrer les médicaments.

## **ARTICLE 9 : PRIX**

*Pour les Margencéens ayant 3 ou plus de 3 enfants qui mangent au restaurant scolaire de Margency gratuité pour le dernier des enfants.*

Le prix du repas est fixé par délibération (12/07/2011 – 9/10/2014) du Conseil Municipal et peut être révisé dans les limites des circulaires préfectorales.

4,10 € pour les enfants de Margency,  
4,70 € Pour les enfants hors commune  
6,00 € Pour les repas occasionnels  
2,50 € pour les PAI

Cantine du mercredi midi sans Marcyens  
8,20 € pour les Margencéens,  
9,40 € pour les extérieurs,  
12 € pour les occasionnels.

LU ET APPROUVE  
SIGNATURE